

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/004

SEANCE DU 3 juillet 2024

Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°162, située au 30, avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz en vue de son incorporation au domaine public communal

NOMENCLATURE : 3.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAUT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MAURICE)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement Urbain et au Cadre de Vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-9 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1111-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant de la consultation du service des Domaines les acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 180 000 € ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine

VU le courrier électronique de Monsieur Denis Peschanski en date du 13 mai 2024, faisant connaître son accord pour céder une emprise de 42 m² environ, formant un pan coupé avenue Aristide Briand / rue Mermoz, moyennant le prix de 1.000 euros, les frais d'acquisition (notaire, géomètre notamment) étant à la charge de la commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du Lundi 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'un terrain de l'ordre de 42 m², situé sur la parcelle cadastrée section E n°162, au 30, avenue Aristide Briand / 32 rue Jean Mermoz, est intégré dans l'emprise de la voirie communale alors qu'elle appartient à un propriétaire privé. Ce terrain est à usage de trottoir et aménagé comme tel et entretenu par la ville depuis plusieurs décennies ;

CONSIDERANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune et Monsieur Denis Peschanski, propriétaire de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour une cession de l'emprise de l'ordre de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°162 au prix de 1.000 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'acquisition par la commune, au prix de mille euros (1.000 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 42 m² environ, correspondant à un pan coupé à détacher de la parcelle cadastrée section E n°162 sise à Bourg-la-Reine, 30 avenue Aristide Briand et 32 rue Jean Mermoz, appartenant à Monsieur Denis Peschanski, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : DECIDE que le terrain d'une contenance de 42 m² environ, correspondant à un pan coupé à détacher de la parcelle cadastrée section E n°162 sise à Bourg-la-Reine, sera intégré dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Joseph HAYAR



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».